



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

**NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS
EN EXERCICE : 13**

**NOMBRE PRÉSENTS : 7
NOMBRE VOTANTS : 7
NOMBRE POUR : 7
NOMBRE CONTRE : 0**

**DÉLIBÉRATION
N° 2022-35**

Objet :
**Demande de subvention
auprès de la conférence
des financeurs de la
prévention de la perte
d'autonomie des
personnes âgées.**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures trente-sept, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Roselyne DACOURY-TABLEY, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Présents :

Mesdames Virginie CAPDEBOSCQ, Roselyne DACOURY-TABLEY, Jeanine WAUQUIEZ

Messieurs Jean-Louis BERLAND, Nicolas DE BOISHUE, Nordine AOUNALLAH, Philippe DASPREZ

Absents excusés :

Mesdames Nelly BASTIEN, Laodicée GUENARDEAU, Françoise PIERRE, Sophie RIGault, Muriel MOSNAT, Monsieur Mounir ALAOUI

Secrétaire de séance :

Monsieur AOUNALLAH

2022-35 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-09 du Conseil d'administration du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à la Présidente et à la Vice-Présidente du C.C.A.S. dans les domaines visés à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération 2020-10 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir et de signature à la Vice-Présidente pour tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du C.C.A.S.,

VU l'appel à projet de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Essonne,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la population âgée saint-michelloise de bénéficier d'actions de prévention de l'isolement et de la perte d'autonomie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à solliciter une subvention auprès de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de ce projet.

DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 15 décembre 2022.

La Présidente du C.C.A.S.



Sophie RIGault

Publication en ligne le : 12/01/2023